



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 56/2023**  
**PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE**  
**D'INSTALLATION D'UNE NACELLE**

Le maire d'ATTICHES ;  
Vu le Code Général des Collectivités Locales ;  
Vu l'article L 2212-2 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L 610-5 du Code Pénal ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;  
Vu la demande présentée par M. Hennequi, dont la société PJCOM située au 5 Rue des Potiers d'Étain (57), d'établir un arrêté autorisant l'installation d'une nacelle VL pour pouvoir accéder aux antennes situées sur le bâtiment Rue des Noisetiers et Rue J.B Colette à Attiches ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents pendant les travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : le 25 Octobre 2023, en raison d'intervention sur les antennes du bâtiment, la société PJCOM est autorisée à installer une nacelle VL sur le trottoir.

**Article 2** : La fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité de la société.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir le trottoir dans son état initial et de réparer tout dommage qui aura pu être causé.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- A l'agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- A M. Hennequi Marc

Fait à Attiches, le 19 OCT. 2023

L'Adjointe aux Travaux  
Mme Isabelle LAMPS

